

Conseil communal du 29 août 2019

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 14 août 2019

en séance publique

1. Composition du Conseil communal

1.1. Démission du groupe politique RPF - Delphine MONNOYER - Information

Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.

L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche.

La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention.

Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

Le collège communal et le conseil communal n'ont pas à se prononcer sur cette démission, ses membres en sont simplement informés.

Le conseiller démissionnaire ne peut pas créer un nouveau groupe politique et restera attaché au groupe d'origine pour les actes importants du droit communal.

Le groupe politique est figé lors du résultat électoral et c'est son chiffre qui servira de base à tous les calculs de répartition des mandats dérivés, même si le groupe s'érode par des défections. Le seul effet de la démission est de priver le démissionnaire de ses mandats dérivés.

Pour la motion de méfiance de L1123-14 et pour la notion de pacte de majorité, le démissionnaire sera toujours comptabilisé dans son groupe politique d'origine.

Les partis politiques ne peuvent retirer à un transfuge le mandat premier qui est celui qui a été confié directement en application du suffrage universel, mais le conseiller communal démissionnaire de son groupe politique ne pourra pas quitter sa formation, avec armes et bagages et ne pourra conserver les avantages, politiques et matériels, que lui procuraient ses mandats dérivés.

De même, la formation politique concurrente qui accueille en son sein, un transfuge augmentera son poids au conseil communal, mais ne bénéficiera d'aucun avantage supplémentaire.

Le candidat élu demeure membre du conseil communal, fonction qu'il exerce en partie en raison des votes qui se sont portés sur lui à titre personnel, mais il ne peut plus exercer les fonctions qui étaient liées à son appartenance à la formation politique qu'il quitte.

Les mandats dérivés sont redistribués au sein du groupe politique lors de la démission du conseiller concerné.

Liste des mandats dérivés perdus :

- AG OTF
- AG et CA Maison du Tourisme de Sambre et Orneau
- CA Crèche
- AG BEP
- AG Foyer Namurois
- suppléante CLDR
- suppléante COPALOC

2. Information et communications

2.1. Contrôle de la Cour des comptes : liste des mandats et déclaration de patrimoine

3. Informations légales

3.1. Approbation par la tutelle des comptes annuels communaux - exercice 2018

3.2. Approbation par la tutelle des modifications budgétaires n° 1 - exercice 2019

4. Approbation du procès-verbal

4.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 27 juin 2019

5. Fabriques d'églises - Tutelle

5.1. Fabrique d'église de Soye - budget 2020 - Approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 20 juin 2019, le conseil de la fabrique d'église de Soye arrête son budget 2020.

En date du XX août 2019, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit budget (réception de l'avis sous quelques jours).

Le montant de la participation communale est de 13.944,13 € pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Soye (participation communale dans le compte 2018 réformé par le Conseil communal : 19.470,63 € et dans le budget 2019 approuvé par le Conseil communal : 25.980,73 €).

5.2. Fabrique d'église de Franière - budget 2020 - Approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 1^{er} juillet 2019, le conseil de la fabrique d'église de Franière arrête son budget 2020.

En date du 15 juillet 2019, l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte) ;

Le montant de la participation communale est de :

- 26.491,79,00 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2018 approuvé par le Conseil communal : 20.225,10 € et dans le budget 2019 réformé par le Conseil communal : 10.418,62 € pour les frais ordinaires du culte)
- 4.400,00 € pour les frais extraordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Franière relatifs à la rénovation des cloches (participation communale dans le compte 2018 approuvé par le Conseil communal : 22.622,26 € et dans le budget 2019 réformé par le Conseil communal : 0,00 €) ;

Le budget 2019 de la Fabrique d'église de Franière s'établit donc comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	26.841,79
- dont le supplément de la commune (article 7903/435-01)	26.491,79
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	4.400,00
- dont le supplément de la commune	4.400,00
Total général des recettes	31.241,79
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.790,00
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	21.510,00
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	5.941,79
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours (article R 52)	1.541,79
Total général des dépenses	31.241,79

Balance - recettes	31.241,79
- dépenses	31.241,79
Excédent	0,00

5.3. Fabrique d'église de Sovimont - budget 2020 - Approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 14 juillet 2019, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête son budget 2020. En date du 9 août 2019, l'organe représentatif du culte arrête les dépenses du chapitre I du budget 2020 (dépenses relatives à la célébration du culte) avec les remarques suivantes :

- Article 11 A : 40,00 €
- Article 11 B : 35,00 €
- Article 11 C : 50,00 €
- Article 50 C : 55,00 €

Dépenses : Chapitre I – Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le budget	montants rectifiés par l'Evêché
D11A.	Revue diocésaine	50,00	40,00
D11B.	Documentation et aide aux fabriciens	85,00	35,00
D11C.	Aide à la gestion du patrimoine (par édifice du culte)	25,00	50,00
D50C	SABAM	60,00	55,00

Le montant de la participation communale est de 17.895,00 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2018 réformé par le Conseil communal : 23.229,24 € et dans le budget 2019 approuvé par le Conseil communal : 27.366,00 € ; participation communale dans le compte 2018 réformé par le Conseil communal : 27.586,05 € et dans le budget 2019 approuvé par le Conseil communal : 285.127,87 € pour les frais extraordinaires du culte).

6. Finances

6.1. Conclusion d'une convention relative à la rémunération pour reproduction sur papier avec Reprobel

Reprobel nous propose un contrat d'un an avec tacite reconduction afin de couvrir toutes les reproductions sur papier d'œuvres protégées réalisées à la bibliothèque.

Le tarif proposé est de 192 € HTVA par équivalent temps plein.

6.2. Conclusion d'une convention de collaboration avec le mécène « ALIA 2 SCRL » dans le cadre des journées du Patrimoine 2019

Dans le cadre des journées du Patrimoine 2019, l'ancien colombier de l'Abbaye de Floreffe et ses récents aménagements seront mis à l'honneur. En effet, l'histoire du parc remis à neuf et des ouvrages hydrauliques l'entourant sera racontée à travers des visites guidées et des concerts.

Pour l'organisation de cette journée, nous avons reçu plusieurs propositions de soutien (de type mécénat) de diverses sociétés.

Ce dossier a pour objet de formaliser la collaboration entre la commune de Floreffe et la firme ALIA 2 SCRL qui propose d'intervenir dans l'organisation de cet événement à concurrence de 500,00 €.

Pour la remercier de cette aide, la commune de Floreffe propose d'inscrire le logo de l'entreprise sur un panneau sur le site de l'évènement les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019.

6.3. Conclusion d'une convention de collaboration avec le mécène « BAJART SA » dans le cadre des journées du Patrimoine 2019

Dans le cadre des journées du Patrimoine 2019, l'ancien colombier de l'Abbaye de Floreffe et ses récents aménagements seront mis à l'honneur. En effet, l'histoire du parc remis à neuf et des ouvrages hydrauliques l'entourant sera racontée à travers des visites guidées et des concerts.

Pour l'organisation de cette journée, nous avons reçu plusieurs propositions de soutien (de type mécénat) de diverses sociétés.

Ce dossier a pour objet de formaliser la collaboration entre la commune de Floreffe et la firme BAJART SA qui propose d'intervenir dans l'organisation de cet événement à concurrence de 750,00 €.

Pour la remercier de cette aide, la commune de Floreffe propose d'inscrire le logo de l'entreprise sur un panneau sur le site de l'évènement les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019.

6.4. Conclusion d'une convention de collaboration avec le mécène « NONET SA » dans le cadre des journées du Patrimoine 2019

Dans le cadre des journées du Patrimoine 2019, l'ancien colombier de l'Abbaye de Floreffe et ses récents aménagements seront mis à l'honneur. En effet, l'histoire du parc remis à neuf et des ouvrages hydrauliques l'entourant sera racontée à travers des visites guidées et des concerts.

Pour l'organisation de cette journée, nous avons reçu plusieurs propositions de soutien (de type mécénat) de diverses sociétés.

Ce dossier a pour objet de formaliser la collaboration entre la commune de Floreffe et la firme NONET SA qui propose d'intervenir dans l'organisation de cet événement à concurrence de 750,00 €.

Pour la remercier de cette aide, la commune de Floreffe propose d'inscrire le logo de l'entreprise sur un panneau sur le site de l'évènement les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019.

6.5. Conclusion d'une convention de collaboration avec le mécène « LABOMOSAN SA » dans le cadre des journées du Patrimoine 2019

Dans le cadre des journées du Patrimoine 2019, l'ancien colombier de l'Abbaye de Floreffe et ses récents aménagements seront mis à l'honneur. En effet, l'histoire du parc remis à neuf et des ouvrages hydrauliques l'entourant sera racontée à travers des visites guidées et des concerts.

Pour l'organisation de cette journée, nous avons reçu plusieurs propositions de soutien (de type mécénat) de diverses sociétés.

Ce dossier a pour objet de formaliser la collaboration entre la commune de Floreffe et la firme LABOMOSAN SA qui propose d'intervenir dans l'organisation de cet événement à concurrence de 750,00 €.

Pour la remercier de cette aide, la commune de Floreffe propose d'inscrire le logo de l'entreprise sur un panneau sur le site de l'évènement les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019.

6.6. Conclusion d'une convention de collaboration avec le mécène « LUDWIG AUDIO » dans le cadre des journées du Patrimoine 2019

Dans le cadre des journées du Patrimoine 2019, l'ancien colombier de l'Abbaye de Floreffe et ses récents aménagements seront mis à l'honneur. En effet, l'histoire du parc remis à neuf et des ouvrages hydrauliques l'entourant sera racontée à travers des visites guidées et des concerts.

Pour l'organisation de cette journée, nous avons reçu plusieurs propositions de soutien (de type mécénat) de diverses sociétés.

Ce dossier a pour objet de formaliser la collaboration entre la commune de Floreffe et la LUDWIG AUDIO qui propose d'intervenir dans l'organisation de cet événement par le prêt de matériel de sonorisation.

Pour la remercier de cette aide, la commune de Floreffe propose d'inscrire le logo de l'entreprise sur un panneau sur le site de l'évènement les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019.

7. Marché(s) public(s) de fournitures

7.1. Centrale d'achat - Acquisition d'un véhicule destiné au transport de 4 personnes, type volkswagen E-Golf dans le cadre de la convention passée entre la Commune de Floreffe et le Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget

Le véhicule communal, immatriculé LYZ498 (première date de mise en circulation 29.09.2005) est devenu vétuste.

La commune souhaite pourvoir à son remplacement en achetant un véhicule électrique.

Procédure

Le véhicule est commandé via la centrale d'achat du SPW.

Estimation

Le marché est estimé à 33.000€ TVAC

Budget

Les crédits sont inscrits à l'article 421/743-52/2019001 du budget extraordinaire 2019

Un subside de 14.694,43 euros est accordé par la Région wallonne et est prévu à l'article 104/665-52/2019001.

Le solde sera financé par un emprunt prévu à l'article 421/961-51/2019001 du budget extraordinaire 2019.

7.2. Marché relatif à la fourniture de métaux pour la ferronnerie - Années 2020 à 2023 - Choix de mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Le service travaux a besoin tout au long de l'année de divers matériaux dont des métaux dans le cadre de divers travaux.

Le marché actuel se terminant au 31/12/2019, nous devons réaliser et attribuer un nouveau marché pour les années 2020 à 2023.

Procédure

Le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Estimation

Le marché est estimé à environ 50.000 € TVAC sur 4 ans.

Budget

Les crédits seront prévus à l'article 421/731-60 des budgets extraordinaires 2020 à 2023.

7.3. Marché relatif à la fourniture de béton et stabilisés pour le service Travaux - Années 2020 et 2021 - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Le service travaux, dans le cadre de divers chantiers, consomme tout au long de l'année divers matériaux dont des stabilisés, bétons et accessoires des filets d'eau et bordures

Le marché actuel se terminant au 31/12/2019, nous devons réaliser et attribuer un nouveau marché pour les années 2020 et 2021.

Procédure

Le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Nous avons réalisé un marché à lots :

Lot 1 : stabilisés et béton

Lot 2 : filets d'eau et bordure

Estimation

Le marché est estimé à environ 77.325,29€ TVAC sur 2 ans

Budget

Les crédits seront prévus à l'article 421/731-60 des budgets extraordinaires 2020 à 2021.

7.4. Marché relatif à la fourniture de PVC et accessoires - Années 2020 à 2023 - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Le service travaux a besoin tout au long de l'année de divers matériaux afin d'assumer les missions qui lui sont confiées.

Des PVC lui sont notamment nécessaires notamment dans le cadre de divers travaux.

Procédure

Le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Estimation

Le marché est estimé à environ 32.000 € TVAC sur 4 ans.

Budget

Les crédits seront prévus à l'article 421/731-60 des budgets extraordinaires 2020 à 2023.

8. Marché(s) public(s) de services

8.1. Marché public de service financier - Financement des dépenses de l'Administration communale de Floreffe année 2019 - marché public non soumis à la loi sur les marchés publics - fixation de la procédure sui generis - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Motivation :

Il convient de lancer un marché public relatif au financement des divers emprunts de la commune de Floreffe.

Conditions :

En 2019, le CPAS ne réalise aucun emprunt, et dès lors, ne sera pas intégré au présent marché.

La législation des marchés publics exclut de son champ d'application les marchés d'emprunts.

Un marché d'emprunt est donc un marché public, non soumis à la loi sur les marchés publics.

Toutefois, les principes suivants émanant du droit européen doivent impérativement être respectés : publicité, égalité, non-discrimination, transparence, proportionnalité.

Il convient donc de réaliser une mise en concurrence en respectant ces grands principes mais sans le formalisme imposé par la loi sur les marchés publics.

Il convient d'opter pour une procédure sui generis respectant les principes précités.

La procédure sui generis proposée prévoit la mise en concurrence du marché via l'envoi d'un CSC à minimum 3 opérateurs économiques (organismes bancaires). Cette liste d'opérateur sera arrêtée par le Collège communal. Aucun avis de marché ne sera publié au niveau belge ou européen.

Un cahier spécial des charges a été réalisé afin, notamment :

- de définir les modalités relatives à la sélection des candidats,
- de définir les modalités de dépôt et de validité des offres,
- de fixer les critères d'attribution du marché et de définir la méthode d'attribution des points,
- de fixer les modalités d'exécution du marché.

Tutelle :

Le présent marché sera soumis à la tutelle. (Depuis 2019, tous les marchés d'emprunt pour des montants supérieurs à 200.000€ sont soumis à la tutelle générale d'annulation avec transmis obligatoire.)

Avis Directeur financier :

Favorable.

9. Marché(s) public(s) de travaux

9.1. Construction de terrains de tennis et padel, installation d'appareils de fitness et aménagement des abords : Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

Ce marché a pour objet la construction de deux terrains de tennis, un terrain de padel et l'installation d'engins de fitness Rue Joseph Hanse, 6 à Floreffe.

Procédure

Le marché est passé par procédure ouverte.

Estimation

Le marché est estimé à environ 377.116,73 € TVAC (311.666,72 € HTVA)

Ce marché étant divisé en 3 lots :

* Lot 1 (Terrains de tennis et padel), estimé à 329.044,93 € TVAC (271.937,96 € HTVA) ;

* Lot 2 (Abords), estimé à 32.386,58 € TVAC (26.765,77 € HTVA) ;

* Lot 3 (Fitness), estimé à 15.685,22 € TVAC (12.962,99 € HTVA) ;

Budget

La dépense est prévue à l'article 764/722-60/20190008 du budget extraordinaire 2019.

La recette sera prévue par :

- un emprunt inscrit à l'article 764/961-51/20190008 du budget extraordinaire 2019 ;

- un subside INFRASPORT (60%) inscrit à l'article 764/665-52/20190008 du budget extraordinaire 2019.

10. Mobilité

10.1. Reconnaissance en tant que voirie communale d'un tronçon de la rue des Roches repris comme parcelle communale cadastrée A n°98F2 et reconnaissance d'un sentier sur fonds privé d'usage public sur la parcelle cadastrée A n°110r - Approbation (C.D.U. 1.811.111.8)

Depuis des décennies, un tronçon important de la rue des Roches est toujours considéré au niveau cadastral comme étant une parcelle communale (section A n°98f2).

Il y a lieu de régulariser cette situation afin de clarifier la situation et de régler juridiquement le statut du domaine public eu égard à la situation de fait.

Un petit sentier, sur fonds public, existe aussi à hauteur du numéro 23 de la rue des Roches qui sert de raccourci et qui est utilisé par les riverains depuis de nombreuses années. Il y a lieu d'acter la présence de ce sentier d'usage publique.

Un plan a été dressé le 20 avril 2017 par M. Olivier Masnelli, géomètre au service de la Province qui reprend en teinte rosée la délimitation du domaine public du tronçon concerné de la rue des Roches et qui fait apparaître le sentier d'usage public sur fonds privé.

10.2. Suppression d'un tronçon du sentier anciennement vicinal n° 40 à Franière (servitude publique de passage sur fonds privé cadastré section A n°135D - excédents 5 et 6) - Approbation

L'opération consiste à se prononcer sur un dossier lancé en mars 2017 qui concerne la problématique du tracé des sentiers n° 39 et 40 à Franière ainsi que sur la reconnaissance du tracé d'une voirie communale déjà existante (tronçon de la rue des Roches) sur la parcelle communale cadastrée section A n°98f2.

Qu'à la base, les intentions du Collège communal étaient de supprimer un tronçon du sentier n° 39 et un tronçon du sentier n° 40 et de reconnaître le domaine public déjà existant depuis de nombreuses années (un tronçon de la rue des Roches à Franière).

Que le dossier est resté en suspens suite à des réclamations et que le Conseil communal ne s'est jamais prononcé.

Le présent dossier porte sur la suppression d'un tronçon du sentier n° 40 (tronçon constituant une servitude publique sur fonds privé cadastré section A n°135D qui rejoint le sentier n°39) qui est devenu inutile depuis la décision du 29 août 2019 de reconnaître la délimitation d'un tronçon de la rue des Roches (voirie innomée) repris en rose sur le plan dressé le 20 avril 2017 par M. Olivier Masnelli, géomètre au service de la province.

10.3. Maintien du tracé du sentier anciennement sentier vicinal n°39 et maintien partiel du tracé du sentier vicinal n°40 à Franière - Approbation (C.D.U. 1.811.111.8)

L'opération consiste à prendre position sur le maintien ou la suppression partielle des sentiers anciennement vicinaux n° 39 et 40 à Franière.

Une enquête publique a été organisée du 9 avril 2018 au 9 mai 2018. Le procès-verbal de clôture de l'enquête fait état de 21 réclamations dont 20 réclamations qui portent sur le maintien des sentiers anciennement vicinaux n° 39 et 40 à Franière.

10.4. Déplacement partiel du tracé du sentier anciennement sentier vicinal n°39 dans la partie qui traverse la propriété cadastrée section A n°140k, rue de Trémouroux, 42 à Franière - Approbation (C.D.U. 1.811.111.8)

L'opération consiste à se prononcer sur une requête introduite par l'A.S.B.L. « Itinéraires de Wallonie » ayant pour objet le déplacement partiel du sentier anciennement sentier vicinal n°39 à Franière.

Pareille demande avait déjà été introduite par la commune en 2005 à la Province mais le dossier avait été égaré et n'avait pas abouti.

Ne pouvant léser le propriétaire du terrain (M. Bodart) qui avait l'intention d'y construire son habitation, le Collège communal, avec l'accord verbal de la Province, a octroyé un permis d'urbanisme. La situation n'a plus jamais fait l'objet d'une demande de régularisation.

La demande de l'A.S.B.L. « Itinéraires Wallonie » a pour but de régulariser la situation juridique et de déplacer le sentier 39 le long de la limite de propriété avec la parcelle cadastrée section A n°140l (tracé repris en bleu sur le plan).

11. Patrimoine

11.1. Convention d'occupation à titre précaire d'un complexe industriel sur et avec terrain sis section A, numéro 237/A/6 pie avec la S.A les Jardins de Franière

Le service des travaux ne dispose pas d'un espace de stockage suffisant pour tous ces matériaux.

Face au service travaux, un complexe industriel sur et avec terrain, référencé Commune de Floreffe – 2ème division (ex Franière - (Rue de la Glacerie, n°6 cadastré ou l'ayant été section A, numéro 237/A/6 pie, actuellement en partie inoccupé, est disponible.

Cet espace convient au stockage de différents outillages (barrières nadar, heras, bois...) nécessaires au bon fonctionnement du service travaux et au stationnement des véhicules privés du personnel (30 véhicules).

Le site pouvant toutefois à tout moment être exproprié ou cédé à la SPAQUE en raison de la pollution de celui-ci, il est proposé une convention d'occupation à titre précaire, celle-ci prenant fin à tout moment, sans préavis, dès que la cession ou l'expropriation du site est effective.

11.2. Nouvelle délimitation de la rue « Château du Pavillon » - Décision

L'opération consiste à trouver une solution qui posera moins de problème pour les nouveaux facteurs et tous les organismes de livraison pour un tronçon nommé rue Poujoux et Château du Pavillon à Floriffoux.

En effet, la rue en question est divisée en trois parties, la première démarant de Floriffoux par la rue de Suarlée et se nommant rue Poujoux, la seconde l'accès privatif au Château, nommé Château du Pavillon et la troisième ayant un accès par Temploux nommé Château du Pavillon.

Cela porte à confusion, car il faut que la personne en charge de la livraison pense à aller par Temploux pour accéder à la troisième partie étant donné que la rue Château du Pavillon n'est pas carrossable de bout en bout.

Supprimer le panneau rue Poujoux, le remplacer par celui Château du Pavillon et en placer un nouveau pour l'accès par Temploux simplifierait les choses.

12. Patrimoine classé

12.1. Abbaye de Floreffe - Fixation de la participation financière communale à 2 % du montant total des postes subsidiables pour les travaux de restauration des charpentes, couvertures et aménagement du comble du bâtiment abritant la salle capitulaire de l'aile Saint-Joseph

L'ASBL Séminaire de Floreffe entreprend des travaux de restauration des charpentes, couvertures et aménagement du comble du bâtiment abritant la salle capitulaire de l'aile Saint-Joseph à l'Abbaye de Floreffe (classée comme monument par arrêté royal du 08 novembre 1977).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 873.050,26 € HTVA La base du calcul de la subvention s'élève à 747.501,66 € HTVA.

Le Service Public de Wallonie intervient dans ces travaux de restauration à concurrence de 80 % du montant total des postes subsidiables.

Le CWATUP (article 215) stipule qu'il incombe à la commune d'intervenir dans les coûts des travaux de restauration des bâtiments classés. Il est laissé à la commune la faculté de déterminer elle-même le montant de sa participation qui ne pourra toutefois être inférieure à 1 %.

Afin d'encourager et de soutenir les particuliers, propriétaires de biens classés, désireux de les sauvegarder, il est proposé de fixer la participation financière communale à 2 % du montant total des postes subsidiables, soit un montant de 15.847,03€ TVAC (14.950,03€ HTVA).

Dépense : article 773/512-51/2018/20190009 du budget extraordinaire 2019.

Recette : article 773/961-51/20190009 du budget extraordinaire 2019.

13. Personnel (enseignant)

13.1. Lettre de mission pour la direction d'école - Floreffe 2 - Approbation

La lettre de mission est le contrat passé entre le Pouvoir organisateur et le directeur. Le projet de lettre de mission est soumis à tout candidat directeur. Au travers de la lettre de mission, le Pouvoir organisateur met en évidence ce qu'il attend du directeur, le mandat qu'il lui donne et les missions générales et spécifiques qu'il lui confie. C'est ce document-là qui sert de cadre et de balise à l'action du directeur.

La lettre de mission comprend des éléments non négociables définis par les lois et règlements ou par le Pouvoir organisateur. Néanmoins, une partie du mandat se construit avec le directeur, à la faveur d'un dialogue avec lui. La finalisation de la lettre de mission est d'ailleurs un excellent exercice pour rentrer dans une habitude de dialogue avec le futur directeur. C'est le début d'un processus de collaboration au cours duquel on pourra régulièrement se référer aux éléments de la lettre de mission, entamer des échanges sur cette base et prévoir des ajustements si nécessaire.

La lettre de mission est un document contractuel, obligatoire dans le cadre du décret relatif au statut des directeurs. Le décret prévoit que la lettre de mission est rédigée pour une durée de 6 ans. Elle est modifiable au plus tôt six mois après le début du stage. Elle est cependant modifiable en tout temps dans le cas où les modifications se font de commun accord entre le Pouvoir organisateur et le directeur. Le conseil d'entreprise (ou, à défaut, l'instance de concertation sociale ou, à défaut, la délégation syndicale) sont consultés avant la rédaction de la lettre de mission afin de recueillir leur avis quant au rôle du directeur. Il s'agit bien d'une prise d'avis et en aucun cas d'une demande d'accord. La lettre de mission ne doit pas être communiquée à ces instances.

14. Sécurité

14.1. Demande d'installation et de mise en service d'une ou plusieurs caméras fixes dans un lieu ouvert - parc du colombier

Afin de prévenir et de constater le cas échéant les éventuelles infractions et incivilités au parc paysager de l'ancien colombier de l'Abbaye de Floreffe, il est proposé de procéder à l'installation de deux caméras du type Full HD d'extérieur jour et nuit (DCS-7513) - Voir plan d'implantation en annexe.

S'agissant d'un lieu ouvert, la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance stipule que la décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance dans un lieu ouvert est prise par le responsable de traitement, celui-ci ne pouvant être qu'une autorité publique. La décision d'installation doit être prise après avis positif du Conseil communal, qui consulte préalablement le Chef de corps de la zone de police où se situe le lieu.

Un avis positif du Chef de corps de la zone de police Entre Sambre et Meuse a été réceptionné dans le cadre de ce dossier.

Budget :

Le budget alloué à l'achat des 3 caméras sur le site du Colombier (2pces) et les rives du Nangot (1pc) est à prévoir lors de la prochaine MB, ainsi que l'abonnement relatif à la gestion des données.

Le cout est estimé à :

- achat : 600 euros /caméras, soit 1800 euros ;*
- maintenance : 9 euros/mois d'abonnement.*

Une demande de subsides sera introduite auprès du CGT qui subsidie jusqu'à 60% du montant de l'achat.

14.2. Demande d'installation et de mise en service d'une ou plusieurs caméras fixes dans un lieu ouvert - rive du Nangot - aire de stationnement motorhomes

Afin de prévenir et de constater le cas échéant les éventuelles infractions et incivilités au parking motorhomes de la Rive du Nangot (Rue des Déportés à 5150 Floreffe), il est proposé de procéder à l'installation d'une caméra du type Full HD d'extérieur jour et nuit (DCS-7513) - Voir plan d'implantation en annexe.

S'agissant d'un lieu ouvert, la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance stipule que la décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance dans un lieu ouvert est prise par le responsable de traitement, celui-ci ne pouvant être qu'une autorité publique. La décision d'installation doit être prise après avis positif du Conseil communal, qui consulte préalablement le Chef de corps de la zone de police où se situe le lieu.

Un avis positif du Chef de corps de la zone de police Entre Sambre et Meuse a été réceptionné dans le cadre de ce dossier.

Budget :

Le budget alloué à l'achat des 3 caméras sur le site du Colombier (2pces) et les rives du Nangot (1pc) est à prévoir lors de la prochaine MB, ainsi que l'abonnement relatif à la gestion des données.

Le cout est estimé à :

- achat : 600 euros /caméras, soit 1800 euros ;*
- maintenance : 9 euros/mois d'abonnement.*

Une demande de subsides sera introduite auprès du CGT qui subsidie jusqu'à 60% du montant de l'achat.

15. Tutelle sur le CPAS

15.1. Centre Public d'Action Sociale - Approbation de la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du budget 2019

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 19 juin 2019, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2019 introduisant le résultat du compte budgétaire 2018 (boni de 0,00 €).

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 37.000,00 € et ne modifie pas le montant de la dotation communale.

15.2. Centre Public d'Action Sociale - Approbation de la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du budget 2019

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 19 juin 2019, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2019 introduisant le résultat du compte budgétaire 2018 (boni de 219.393,71 €).

Les recettes ordinaires de l'exercice propre augmentent de 43.182,36 € ; les dépenses de l'exercice propre augmentent de 85.385,82 €.

D'autre part, le Centre Public d'Action Sociale va procéder à un prélèvement d'un montant de 12.000,00 € sur le fonds de réserve ordinaire.

La modification budgétaire diminue la dotation communale de 35.000,00 € la ramenant ainsi à un montant de 813.000,00 € en lieu et place des 848.000,00 € initialement prévus.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.310.052,97 €.